

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

DELIBERATION N°2023.00184

MISE A JOUR DU REGLEMENT FORMATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 61

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,

Secrétaire de séance : M. Charles DALLARA

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOQCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. François DRIOL,

RECU EN PREFECTURE

Le 06 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20230329-D20230018410

Date de mise en ligne : 06 avril 2023

M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. David FARA,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Eric BERLIVET, M. Gilles BOUDARD,
M. André CHARBONNIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Michel GANDILHON, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 29 MARS 2023

MISE A JOUR DU REGLEMENT FORMATION

Référence :

Code général de la fonction publique : Titre II : Formation professionnelle tout au long de la vie (Articles L.421-1 à L.424-1),

Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle introduit de nouvelles dispositions à l'égard des agents publics en matière de formation.

Saint-Etienne Métropole dispose d'un règlement intérieur de la formation qu'il convient de mettre à jour.

Pour favoriser le développement des compétences des agents et les accompagner dans leur parcours professionnel, il est proposé de faire évoluer :

- Le traitement et la prise en charge des congés de formation professionnelle

Le congé de formation professionnelle (CFP), dont la durée ne peut excéder trois années pour l'ensemble de la carrière, permet aux agents de parfaire leur formation personnelle par le biais de stages de formation à caractère professionnel qui ne leur sont pas proposés par l'administration.

L'employeur prend en charge le traitement conformément aux dispositions réglementaires et 50 % du coût total de la formation dans la limite de 5 000 € TTC.

Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent.

Pendant les 12 premiers mois de congé de formation, l'employeur verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut.

Pour les agents prioritaires définis comme tel dans le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022, la durée du congé de formation professionnelle est allongée à 24 mois. Pendant les 12 premiers mois de congé de formation, la collectivité verse à l'agent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 100 % du traitement brut puis de 85 % pour les 12 mois suivants.

- Le traitement et la prise en charge des formations relevant du compte personnel de formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. Lorsque la demande de formation est acceptée par l'administration, Saint-Etienne Métropole prend en charge les dépenses de formations liées aux frais pédagogiques ou frais d'inscription engagés par l'agent, dans la limite de 1 500 € TTC.

Les frais de déplacement engagés pour suivre la formation sont pris en charge par l'employeur.

- Instauration du nouveau congé de transition professionnelle

Le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 crée un nouveau congé de formation qui vise à permettre aux agents bénéficiant d'un accès prioritaire à la formation de suivre, en vue d'exercer un nouveau métier au sein du secteur public ou du secteur privé, une action ou un parcours de formation.

Le congé de transition professionnelle est accordé pour une période maximale de 12 mois. Il peut être fractionné en mois, semaines ou journées. Lorsque la formation dépasse cette durée, le congé peut être complété, à la demande de l'agent, par un congé de formation professionnelle, pour une durée cumulée de 5 ans maximum sur l'ensemble de la carrière.

Pendant la durée du congé de transition professionnelle, l'agent reste en position d'activité, cette période est assimilée à des services effectifs. Il conserve son plein traitement (maintien du traitement indiciaire). La collectivité fait le choix de maintenir également l'intégralité du régime indemnitaire, pendant toute la durée du congé de transition professionnelle, dans une volonté affirmée d'accompagner et de sécuriser les évolutions professionnelles des agents.

La collectivité prend en charge 50 % du coût total de la formation, dans la limite de 5 000 € TTC. Les frais de déplacement restent à la charge de l'agent.

Le règlement intérieur de la formation a été présenté au Comité Social Territorial le 16 mars 2023.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve les modalités de prises en charge des frais de formation comme suit :**
 - **pour les formations relevant du congé de formation professionnelle : prise en charge des dépenses de formations liées aux frais pédagogiques ou frais d'inscription engagés par l'agent en hauteur de 50 % du coût total de la formation dans la limite de 5 000 € TTC ;**
 - **pour les formations relevant du compte personnel de formation : prise en charge les dépenses de formations liées aux frais pédagogiques ou frais d'inscription engagés par l'agent, dans la limite de 1 500 € TTC. Prise en charge des frais de déplacement engagés pour suivre la formation par l'employeur ;**

- pour les formations relevant du congé de transition professionnelle : prise en charge des dépenses de formations liées aux frais pédagogiques ou frais d'inscription engagés par l'agent en hauteur de 50 % du coût total de la formation dans la limite de 5 000 € TTC ;
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2023.

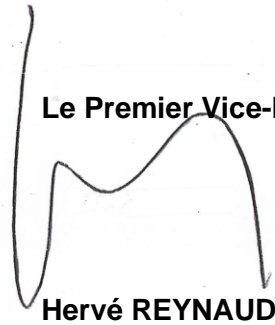
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Charles DALLARA

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD